



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : fonctionnement

Question écrite n° 40337

Texte de la question

M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le récent rapport d'une mission composée d'ingénieurs des ponts et chaussées et d'inspecteurs des finances contrôlant l'estimation des coûts prévus d'un grand projet d'équipement de notre pays, qui a cru bon, après avoir déclaré valable le travail du maître d'ouvrage, d'ajouter à ce coût les intérêts intercalaires. Selon diverses sources, il s'agit là d'une innovation. Aussi, il lui demande de confirmer cette information, de lui indiquer son avis sur cette initiative et de lui préciser si elle entre bien dans le champ de la mission confiée à ces hauts fonctionnaires. Enfin, si le caractère positif de cette adjonction apparaissait, il lui demande également de lui indiquer les estimations nouvelles, intérêts intercalaires compris, des grands projets d'équipement de notre pays, inscrits aux schémas directeurs des autoroutes, des TGV et des voies navigables à grand gabarit.

Texte de la réponse

La mission confiée au conseil général des ponts et chaussées et à l'inspection générale des finances était destinée à éclairer le Gouvernement sur le coût prévisionnel du projet de canal Rhin-Rhône et ses conséquences sur les modalités de financement de cet ouvrage telles qu'elles ont été définies par la loi d'orientation du 4 février 1995. Il entre donc bien dans la mission de ces deux corps d'inspection, dont l'indépendance est garantie de la réalisation de l'ouvrage sur la charge financière finale qui sera supportée par Electricité de France, c'est-à-dire les intérêts intercalaires. Afin d'éviter toute confusion, le rapport de mission identifie clairement une rubrique : « coût actualisé du financement de la liaison par le financeur ». Il n'est pas question de généraliser ce type de mission d'audit, relative au mode de financement d'un ouvrage, à tous les grands projets d'équipement. Au demeurant, dans le souci d'homogénéiser la présentation de grands projets d'infrastructures de transport et de faciliter, pour les pouvoirs publics, la prise de décision, une institution du 3 octobre 1995 du secrétariat d'État aux transports a défini une méthode d'évaluation économique des projets commune à tous les modes de transport.

Données clés

Auteur : [M. Bahu Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40337

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3342

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4274